



Définitivement adopté depuis mars 2010, le nouveau règlement des terrains et installations sportives de la Fédération française de football se veut plus précis et mieux structuré afin de faciliter le classement d'un maximum d'installations. Ce nouveau règlement est destiné tant aux propriétaires des installations qu'aux clubs ainsi qu'aux maîtres d'œuvre.

Terrain de football : le nouveau règlement FFF

Le nouveau règlement FFF doit permettre à tous les acteurs du football de disposer des meilleurs outils de gestion de ce patrimoine :

- pour la Fédération et au niveau national : conduire à une connaissance plus précise de l'existant et être en cohérence avec le ministère en charge des sports qui a recensé 36 000 installations de football contre 29 000 pour la FFF dont 14 000 classées par elle ;
- pour les collectivités : mieux connaître l'état et le potentiel de son parc, programmer et réaliser les constructions neuves et les réhabilitations ;
- pour les pratiquants : faciliter l'organisation et le déroulement des compétitions.

Par rapport à l'ancien règlement qui datait de 1999, il apporte d'importantes évolutions au niveau de :

- la rédaction : il introduit une séparation entre, d'une part, les obligations sportives et de sécurité des installations et, d'autre part, les recommandations, par exemple celles liées à la capacité d'accueil du public. Il se conforme ainsi à la nouvelle réglementation adoptée en 2006 ;
- la validation : il a recueilli l'avis favorable de la CERFRES au terme d'une concertation qui a nécessité de nombreuses réunions avec le ministère de tutelle, les associations d'élus locaux ainsi que les autres fédérations sportives concernées (voir l'encart) ;
- la technique : il prend en compte les évolutions techniques et d'organisation des compétitions mais aussi les situations existantes. Ainsi les modifications apportées dans le nouveau règlement des terrains aideront les municipalités à classer plus aisément leurs installations.

Ce règlement des terrains a pour objectif d'être accessible à tous et d'être un cadre novateur pour classer un maximum de

terrains de football. Ceci est essentiel pour la fédération car toutes les compétitions, selon le Code du sport, doivent se dérouler sur des installations classées, classement qui relève de la responsabilité de la FFF.

Composantes techniques d'un classement

Préalable : le nouveau règlement ne se substitue en rien aux dispositions légales et réglementaires applicables en France en matière d'urbanisme, de construction, de sécurité, d'accessibilité, de salubrité et d'hygiène. Il appartient au propriétaire de prendre en compte ces différents textes et de les mettre en œuvre. Leur respect, comme par exemple celui de la réglementation des établissements recevant du public (ERP)¹, conditionne la possibilité pour la fédération de classer l'installation pour y organiser des activités.

Il distingue ce qui relève de l'obligation de ce qui constitue des recommandations :

- les obligations sportives et de sécurité concernent les particularités « des installations édifiées sur l'aire de jeu ouverte aux sportifs ou de celles qui, tout en étant extérieures à l'aire de jeu, n'en concourent pas moins au déroulement des compétitions dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes »². Dans le nouveau règlement, elles sont définies par les caractéristiques de l'aire de jeu, de ses équipements, des vestiaires, des locaux annexes, des dispositifs de protection de la rencontre, des joueurs et des officiels, de la sécurité et de l'accueil des spectateurs ;
- concernant les recommandations, sont prises en compte : les installations réservées aux spectateurs, aux médias et aux VIP pour les niveaux de 1 à 3.

Le nouveau règlement est téléchargeable sur le site Internet de la fédération (www.fff.fr) dans la rubrique « Règle-

AUTEURS

Émilie Delay
Direction des activités FFF
Denis Cheminade

ments ». Un tableau synoptique, en annexe 8 du règlement des terrains, synthétise toutes les caractéristiques nécessaires relatives à chaque niveau de classement. Nous ne soulignerons ici que les éléments les plus importants de celui-ci.

Principales évolutions techniques

Les installations sont classées en six niveaux correspondant à un minimum exigé dans la réglementation des championnats (au lieu de cinq catégories auparavant) :

- niveau 1 : Championnats professionnels de L1 et L2 ;
- niveau 2 : Championnat national ;
- niveau 3 : CFA et CFA 2 ;
- niveau 4 : Division honneur ;
- niveau 5 : Championnats nationaux jeunes, féminines et football entreprise, autres compétitions seniors et divisions supérieures de districts ;
- niveau 6 : toutes les autres compétitions.

L'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m pour les niveaux 1 à 5 et un minimum de 100 m x 60 m pour le niveau 6.

Les zones de dégagements ont été ramenées à 2,50 mètres contre 3,50 mètres dans l'ancien règlement.

Concernant les bancs de touche, le nouveau texte exige désormais des structures pouvant accueillir quinze

personnes (7,50 mètres) pour le niveau 1, dix personnes (5 mètres) pour les niveaux 2 à 4, et cinq personnes (2,50 mètres) pour le niveau 5.

Pour les locaux, dans l'ancien règlement, il était demandé que les joueurs disposent de deux vestiaires pour le match principal et deux autres vestiaires pour le match de lever de rideau. De même pour les arbitres, un vestiaire pour le match principal et un autre pour le match de lever de rideau était requis. Aujourd'hui, seuls deux vestiaires joueurs et un pour les arbitres sont nécessaires. Les autres sont devenus de simples recommandations. Cette nouvelle mesure engendrera des investissements moins onéreux pour les propriétaires.

Comment et quand faire classer mon (ou mes) terrain(s) ?

Pour obtenir un dossier de demande de classement, le propriétaire des installations doit s'adresser à sa Ligue régionale ou télécharger la fiche de « demande de classement fédéral d'une installation sportive » sur le site Internet de la Fédération (rubrique « Règlements »).

Un classement initial est valable pour dix ans. Dans les six mois avant que celui-ci n'arrive à échéance, il est conseillé de constituer un dossier de confirmation de classement dans les

meilleurs délais. En effet, la date d'échéance du nouveau classement sera celle du terme de la période de classement précédent augmentée de dix années. Si des travaux doivent être effectués pour l'obtention d'un nouveau classement, ceux-ci doivent intervenir dans une période maximale de trois années civiles. La durée de ce délai sera précisée par voie de convention entre la fédération et le propriétaire. La même procédure s'applique si une installation doit changer de niveau suite à la montée du club utilisateur.

Pour les stades dont l'aire de jeu est en gazon synthétique, la procédure de classement est semblable à l'exception de la nécessité du rapport des résultats des tests in situ des qualités sportives et de sécurité.

Le service terrains et infrastructures sportives de la FFF à la disposition des clubs et propriétaires

Il peut être contacté pour toute demande d'information relative au classement des installations comme pour toute question relative à la construction et l'entretien des stades (terrain@fff.fr, Tél. : 01 44 31 73 12).

1. Cf. avis n° 369474 du Conseil d'État du 20 novembre 2003.
2. Cf. avis n° 369474 du Conseil d'État du 20 novembre 2003.

Règlement des terrains et installations sportives : une adoption dans les règles

Adopté par l'assemblée fédérale du 27 juin 2009, le règlement des terrains et installations sportives de la FFF est entré officiellement en vigueur le 13 mars 2010. Si les fédérations délégataires sont compétentes pour édicter les règles permettant le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent, le Code du sport, tout en reconnaissant ce pouvoir, l'encadre et l'impose lors de toute évolution de ces règles :

- la conduite d'une étude de l'impact, notamment financier, des changements demandés (notice d'impact) ;

- des concertations entre la fédération et les propriétaires des installations ainsi que les autres fédérations utilisatrices ;
- l'examen du dossier par une commission nationale (CERFRES) comprenant des représentants des collectivités territoriales (5), du mouvement sportif (5), des entreprises (2), de l'État (2) et deux personnes qualifiées.

La FFF, d'une manière très approfondie, et la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux

équipements sportifs (CERFRES) réunie le 12 janvier 2010, au vu du dossier de la Fédération française de football et après débat, ont donné un avis favorable sous réserve d'une meilleure prise en compte des installations existantes et de modifications rédactionnelles mineures. L'avis de la CERFRES immédiatement publié, le règlement de la FFF, modifié sur la base des remarques de la commission, est devenu applicable au terme du délai de deux mois prescrit par le Code du sport.

Il s'agit de la première décision de la CERFRES et le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF est donc le premier Règlement fédéral publié à l'issue d'une instruction associant toutes les parties prenantes et notamment les collectivités territoriales propriétaires à 95 % des installations sportives. Pour mémoire, le Règlement des éclairages a été examiné avec avis favorable le 13 avril 2010. Les deux règlements sont téléchargeables sur le site de la FFF : www.fff.fr